Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212201453-20260119-DELIB20260106-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2026

Nombre de Conseillers :
en exercice : 14
présents : 13
votants : 13

Date d'affichage :

26 janvier 2026

L'an deux mil vingt six
le dix neuf janvier à dix-neuf heures
le Conseil Municipal de la commune de MÉGRIT dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire à la mairie,
sous la Présidence de Marie-Jeanne DESPRES, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 janvier 2026

Présents : DESPRES Marie-Jeanne, HAQUIN Mickaël, CLEMENT Philippe, GUICHARD Fabienne (arrivée à 19h30), PERTUISEL Stéphane, HENRY Anne-Christine, GABORIEAU Cédric, CLEMENT Christelle, LEMETAYER Dominique, AUCLAIR Thierry, GIBLAINE Jean, TOSTIVINT Sébastien (arrivé à 20h), LEMARCHAND Christophe.
Absents excusés : MORDEL Michel
Secrétaire : HENRY Anne-Christine

N° 2026/01/06 : Demande d'achat d'un délaissé communal impasse des Tailleurs

Par messages reçus respectivement les 10 et 17 octobre 2025 :

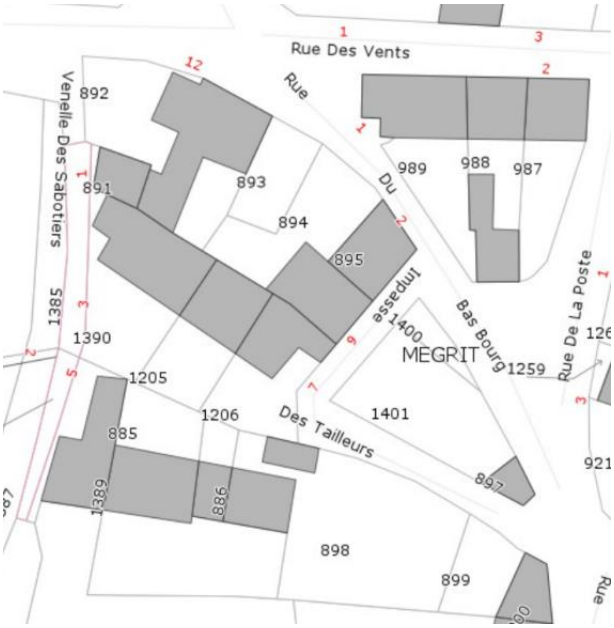
- Mme THILLIEN Isabelle sollicite la commune afin d'acheter la partie matérialisée en jaune sur le plan

- M. et Mme BRIFAUT Jean-Yves sollicitent la commune afin d'acheter la partie matérialisée en vert sur le plan.

Il s'agit d'un passage enherbé appartenant à la commune, que les demandeurs entretiennent régulièrement en tant que propriétaires riverains.

La commission des travaux s'est réunie sur place ce jour et constate qu'il est préférable :

- De vérifier précisément où passent les réseaux
- De rencontrer les demandeurs sur le terrain afin de voir quel sera l'impact de cette aliénation pour le stationnement des véhicules, pour le passage piéton des riverains, pour la desserte des voisins
- De déterminer avec les demandeurs la partie que la commune pourrait céder avant qu'ils engagent des frais de géomètre pour cette opération.



La Secrétaire de séance
Anne-Christine HENRY

Le Maire,
Marie-Jeanne DESPRES.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.